

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-114 – Finances - Budget annexe assainissement – Non-restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale ou disparition de la société titulaire du marché

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	52
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINE
Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO

M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Lamia KORT
Mme Isabelle MARIE
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Jean-Claude DELAUNE
M. Cédric THOMA
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et 10**
- **Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2191-32 et suivants**
- **Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, notamment son article 1^{er}**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant au maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou aux désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée, c'est-à-dire reversée au titulaire du marché, dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, qui est d'un an à compter de la date d'effet de la réception. Le délai de libération de la garantie peut toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garantie prélevées lors de l'exécution des marchés de travaux sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément aux dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

La liste des retenues de garantie atteintes par la prescription quadriennale est la suivante sur le budget annexe assainissement :

Date de l'écriture	Entreprise	Montant	N° Marché
ENTREPRISES EN ACTIVITE			
27/03/2017	ITT FRANCE SAS	436,54	Non trouvé
27/03/2017	LA LIMOUSINE	58,14	Non trouvé
TOTAL ENTREPRISES EN ACTIVITE : 494,68 €			

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Décider le reversement des retenues de garantie prescrites au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour un montant total de 494,68 € répartis comme suit :

Date de l'écriture	Entreprise	Montant	N° Marché
ENTREPRISES EN ACTIVITE			
27/03/2017	ITT FRANCE SAS	436,54	Non trouvé
27/03/2017	LA LIMOUSINE	58,14	Non trouvé
TOTAL ENTREPRISES EN ACTIVITE : 494,68 €			

- Préciser que ces montants feront l'objet de l'émission de titres de recettes au compte 7588 (autres produits divers de gestion courante) du budget annexe assainissement ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Décider le reversement des retenues de garantie prescrites au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour un montant total de 494,68 € répartis comme suit :

Date de l'écriture	Entreprise	Montant	N° Marché
ENTREPRISES EN ACTIVITE			
27/03/2017	ITT FRANCE SAS	436,54	Non trouvé
27/03/2017	LA LIMOUSINE	58,14	Non trouvé
TOTAL ENTREPRISES EN ACTIVITE : 494,68 €			

- Préciser que ces montants feront l'objet de l'émission de titres de recettes au compte 7588 (autres produits divers de gestion courante) du budget annexe assainissement ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CALMY



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

04 JUL. 2025

04 JUL. 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr